



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 6 novembre 2024

Projet de loi

de bouclement de la loi 11973 ouvrant un crédit d'investissement de 24 700 000 francs pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation de Budé au Petit-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 11973 du 27 janvier 2017 ouvrant un crédit d'investissement de 24 700 000 francs pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation de Budé au Petit-Saconnex se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	24 700 000 francs
– Dépenses réelles	24 848 515 francs
Dépassement net	148 515 francs

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

Construit dans les années 1960, le cycle d'orientation (CO) de Budé se compose de 2 ailes symétriques, l'aile Salève, rénovée en 2014 avec le crédit de renouvellement, et l'aile Jura, ainsi que d'un bâtiment de liaison donnant accès aux 3 salles de gymnastique et comportant au rez-de-chaussée l'aula, les salles de musique et un atelier.

Dans l'attente de la rénovation, l'école fonctionnait avec 3 structures très différentes : l'aile rénovée, les bâtiments provisoires, construits en automne 2011 et permettant de décharger une aile pendant les travaux, et l'ancienne aile dont la direction a dû fermer l'exploitation du 2^e étage à cause, notamment, de problèmes d'étanchéité du toit. La situation était problématique, puisque les cours ont dû être répartis dans 3 infrastructures dont les ressources pédagogiques sont différentes.

2. Objectif de la loi 11973

Le but de la loi 11973 était de rénover entièrement le bâtiment de liaison, avec l'aula, les salles de musique, les 2 salles de gymnastique et l'aile Jura, dont le rez-de-chaussée est occupé par l'administration du CO et la cafétéria.

3. Les réalisations concrètes du projet

L'objectif de la loi 11973 a été atteint, puisque la rénovation de ces bâtiments s'est déroulée conformément au projet et que les objectifs définis ont été réalisés.

La mise aux normes sismiques de l'aile Salève a été plus compliquée que prévu. La démolition de certains parements a, en effet, mis en évidence des renforts de structure désuets, datant déjà de l'époque de la construction, ainsi qu'une dégradation des bétons par carbonatation bien plus avancée que dans l'aile Salève.

Un ascenseur supplémentaire a été ajouté, garantissant désormais l'accès à tous les étages aux personnes à mobilité réduite.

Des portes coupe-feu ont été ajoutées dans les grands couloirs et une cage d'escalier supplémentaire a été construite, permettant le respect des normes d'incendie et d'évacuation.

L'enveloppe a été entièrement remplacée en toiture par un complexe isolation-étanchéité aux normes actuelles. Les nouvelles façades métalliques

ont permis le remplacement des anciennes fenêtres par des fenêtres à triple vitrage tout-hauteur et la suppression des anciens contrecœurs en béton préfabriqué sans isolation.

Une importante campagne de dépollution, en amont du chantier de déconstruction, a été menée et a permis de supprimer les matériaux pollués tels que les cartons amiantés dans les installations électriques, les anciennes étanchéités contaminées aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ou encore les joints souples entre les éléments préfabriqués contenant des polychlorobiphényles (PCB).

Le patrimoine bâti a été revalorisé et modernisé. L'école s'est départie de son image désuète et défraîchie. Les façades contemporaines et les choix colorés intérieurs, combinés au renouvellement des équipements fixes et mobiles intérieurs, donnent désormais une image contemporaine, sûre, propre et résolument tournée vers l'avenir.

Les aménagements extérieurs complètent cette image futuriste du nouveau site et, avec l'adjonction d'essences locales, en collaboration avec l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), apportent un bon compromis entre durabilité et sécurité des élèves. Un éclairage performant met en valeur le site le soir venu et sécurise les utilisatrices et utilisateurs extrascolaires.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 11973 ouvrant un crédit d'investissement de 24 700 000 francs pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation de Budé au Petit-Saconnex, sont les suivantes :

Dépassement brut avec renchérissement	148 515 francs
+ renchérissement estimé	668 000 francs
- renchérissement réel théorique	353 327 francs
Dépassement brut hors renchérissement	463 188 francs

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi 11973 était de 668 000 francs (soit 2,8% du montant des travaux selon le code des frais de construction (CFC) 0 à 4, y compris les honoraires de 1 848 798 francs).

A posteriori, le renchérissement réel théorique s'élève à 353 327 francs (soit 1,43% du montant des travaux CFC 0 à 4, y compris les honoraires de 2 255 363 francs).

Il est à relever que le dépassement hors renchérissement provient essentiellement des surcoûts générés par les travaux de gros-œuvre, ainsi que des travaux nécessaires pour traiter la dégradation avancée de la structure.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :
Préavis financier



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département du territoire.
- ♦ Objet :
Projet de loi de boucllement de la loi 11973 ouvrant un crédit d'investissement de 24 700 000 francs pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation de Budé au Petit-Saconnex.
- ♦ Financement :
Pour un montant total voté de 24 700 000 francs, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 24 848 515 francs. Un dépassement de 148 515 francs est à constater.
- ♦ Remarques :
Ce projet de loi de boucllement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05). oui non

Ce projet de loi de boucllement a été identifié comme étant hors délai et a fait l'objet d'une information à la commission des travaux (courrier 0723-2023).

Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui : oui non
- Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) a été demandé avant tout dépassement. oui non

- Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) aurait dû être demandé avant tout dépassement. oui non

Autres remarques :

Le dépassement provient essentiellement des surcoûts générés par les travaux de gros œuvre, ainsi que des travaux nécessaires pour traiter la dégradation avancée de la structure.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 23.09.24

Signature du responsable financier :

**2. Avis du département des finances**

Remarque complémentaire du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre des comptes 2023 (tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

23.09.24



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le projet de loi et son exposé des motifs transmis le 13 septembre 2024.